Isigny sur mer

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
30/08/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/08/2022

CONSEILLERS	
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	25

L'an deux mil vingt deux, le 6 septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer par l'envoi d'une convocation en date du 30 août 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l'ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Etaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN, Alexis DESMARES pouvoir à Sonia MALHERBE.

Absents sans procuration : Anthony LEVEQUE, Annie TAILLEPIED, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

Secrétaire de séance : Henri LECHIEN.

2022/50 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2022.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 7 juillet 2022est approuvé à l'unanimité.

2022/51 – ENVIRONNEMENT : SOCIÉTÉ ÉNERGIE DIGARD AND CO : DEMANDE DE MODIFICATIONS SUBSTANCIELLES APPORTEES A L'UNITE DE METHANISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Laurent AUBRY maire adjoint en charge de l'environnement expose au conseil municipal qu'une consultation du public a eu lieu du lundi 25 Juillet 2022 au lundi 22 Août 2022 inclus concernant la demande de modifications substantielles apportées à l'unité de méthanisation qu'exploite la SAS ENERGIE DIGARD AND CO, sise lieu dit La Bourranerie commune déléguée de Neuilly-la-Forêt à ISIGNY-SUR-MER.

Par arrêté préfectoral du 27 Juin 2022 prescrivant une consultation du public ouverte du lundi 25 Juillet 2022 au lundi 22 Août 2022 dans la commune d'Isigny-sur-Mer concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, il est demandé conseil municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation de la société ÉNERGIE DIGARD AND CO au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Durée la durée de consultation, le public a pu formuler ses observations sur un registre mis à disposition pendant les jours et heures d'ouverture du public. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Un long débat s'instaure. Plusieurs élus font part de leur inquiétude sur la demande de modifications substantielles apportées à l'unité de méthanisation et notamment :

- ➔le ratio des différents entrants,
- ➔la sécurité par rapport à l'augmentation du trafic routier sur le réseau départemental.

Au vu des éléments du dossier, le conseil municipal, par 6 voix pour, 16 abstentions, 3 voix contre, se prononce favorablement sur la demande de modifications substantielles apportées à l'unité de méthanisation SAS ENERGIE DIGARD AND CO

2022/52 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°4.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances expose au conseil municipal que le présent projet de décision modificative n°4 a pour objet d'apporter une rectification aux crédits inscrits en début d'exercice 2022.

En effet, les services de la trésorerie demande la modification d'imputation budgétaire pour l'achat de matériel de cuisine de la salle des fêtes de Castilly a imputer à l'article 2181 et non à l'article 2184 comme initialement prévu au budget primitif 2022.

Ces explications entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ACCEPTE** la proposition de décision modificative n° 4 de l'exercice 2022 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Total Opérations réelles	**0 €**	**0 €**
Total Opérations d'ordre	**0 €**	**0 €**
TOTAL DM n° 4	**0 €**	**0 €**

2022/53 – AFFAIRES GÉNÉRALES : SDEC ÉNERGIE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

INFORMATIONS DIVERSES

- **RÉFORME DES ACTES ADMINISTRATIFS :** Tableau de synthèse sur la réforme des actes administratifs des communes applicable à compter du 1er Juillet 2022 remis pour information à chaque conseiller municipal.

- **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :** La Communauté de Communes est dans l'obligation de mettre à disposition un destiné à accueillir les gens du voyage. Il est urgent que la Communauté de Communes réponde à ses obligations. Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des communes se situant le long de la RN13, un débat est en cours pour trouver une solution urgente.

- **TAXE D'AMÉNAGEMENT :** Obligation légale concernant la Taxe d'Aménagement où les communes devront reverser une partie de cette taxe à la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom. Le conseil municipal devra délibérer avant la fin septembre.

- **PÔLE ENFANCE JEUNESSE** : Les travaux sur le site d'Osmanville débuteront le 12 Septembre.

QUESTIONS ORALES

Question Orale de Françoise DEMAISONS : Serait-il possible d'avoir des récupérateurs d'eau dans les cimetières ?
Réponse de Laurent AUBRY : Dès lors que cela est autorisé, récupérer l'eau est une bonne idée. Aujourd'hui l'arrêté préfectoral interdit toute utilisation d'eau pour l'arrosage.

Question Orale de Pascal EGETER : Demande comment faire retirer le panneau publicitaire vantant la commune de Carentan installé à l'entrée d'Isigny ?
Réponse du maire : Le panneau se situe sur la commune d'Osmanville. Il a été implanté par le Conseil Départemental de la Manche en accord avec le Conseil Départemental du Calvados. Effectivement ce positionnement pose question et il est prévu d'en discuter.

Question Orale de Pascal EGETER : Demande si la commune a reçu une alerte météo concernant la tempête tropicale ?
Réponse du maire : N'a pas reçu de message de la Préfecture et ajoute qu'un boitage sera fait pour informer les habitants proches de la zone portuaire sur les prochaines grandes marées et des risques éventuels de débordement du port.

Question Orale de Michel MAUDUIT : Demande si une ouverture d'un 2ème camping est prévu sur la voie de l'ancienne gare? Une antenne relais avait été posée et a été retirée. Celui-ci demande quelles en sont les raisons ?
Réponse de Laurent KIES : L'antenne relais a été montée par ORANGE, la commune avait donné un avis négatif lors du dépôt du permis car la loi ne permet pas cette installation dans une zone naturelle. La société ORANGE ayant saisi le tribunal et après appel en conseil d'État, il a été jugé que l'implantation de cette antenne était située dans une zone d'urbanisation. Par jugement du conseil d'État, Le retrait de cette antenne a donc été demandé.

Michel MAUDUIT informe que sur ce terrain 5 ou 6 caravanes se sont récemment installées.

Question Orale de Michel MAUDUIT : Demande si les accotements de la route départementale d'Airel seront refaits et fait remarquer qu'il y a eu des branchages coupés pour permettre le passage de la fibre qui sont restés sur les bas côtés de la route.

Question Orale de Pascal EGETER : Demande qu'un mot d'accueil soit adressé aux nouveaux arrivants commerçants.

Question Orale de Marie-Pierre TOQUET : Demande une restitution sur l'utilisation du véhicule autopartage.
Réponse Laurent AUBRY : La plateforme a été indisponible un certain temps durant la fête de la Madeleine en juillet dernier, puis la borne a été indisponible du fait de l'utilisation par un particulier qui a branché son véhicule personnel.
En Juin 2 journées et 2 demi-journées, en juillet 4 journées et 1 demi-journée, en août 1 journée et 4 demi-journées, en septembre à la date de ce jour, 1 journée.
Marie-Pierre TOQUET demande que la communication sur la mise à disposition de ce véhicule soit relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Henri LECHIEN

Le Maire
Eric BARBANCHON

MAIRIE D'ISIGNY-SUR-MER (Calvados)